GORGES DE L'ARDÈCHE L'INTERCO

Statuts de la Communauté de communes des Gorges de l'Ardèche

> Pour le Préfet et par délégation, Le sous-préfet de Largentière

> > Patrick LEVES

Article 1 – Dénomination de la communauté de communes

Il est créé sous le nom de Communauté de communes des Gorges de l'Ardèche une communauté de communes, Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre.

Article 2 - Communes adhérentes

La communauté de communes des Gorges de l'Ardèche associe les 20 communes suivantes :

- BALAZUC
- BESSAS
- CHAUZON
- GROSPIERRES
- LABASTIDE DE VIRAC
- LABEAUME
- LAGORCE
- LANAS
- ORGNAC L'AVEN
- PRADONS
- ROCHECOLOMBE
- RUOMS
- ST ALBAN-AURIOLLES
- ST MAURICE D'ARDECHE
- SAINT REMEZE
- SALAVAS
- SAMPZON
- VAGNAS
- VALLON PONT D'ARC
- VOGUE

Article 3 – Siège de la communauté de communes

Le siège social de la communauté de communes des Gorges de l'Ardèche est fixé à Vallon-Pont-d'Arc (07 150), 16 rue des Abeilles.

Article 4 - Durée de la communauté de communes

La durée de la communauté de communes des Gorges de l'Ardèche est illimitée.

Article 5 - Objet de la communauté de communes

La communauté de communes a pour objet d'associer les communes membres au sein d'un espace de solidarité, en vue de l'élaboration d'un projet commun de développement et d'aménagement de l'espace.

Elle exerce de plein droit, au lieu et place des communes membres, pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire, les compétences suivantes :

5.1. Groupe des compétences obligatoires

5.1.1. Aménagement de l'espace

- Projet Territorial de Développement : Adoption
- Charte de développement territorial : Elaboration Elle assure la maîtrise de l'espace pour un développement durable
- Voie verte et réseau de voies partagées sur le territoire de la communauté de communes : Création, aménagement, entretien, balisage, signalétique, valorisation, et promotion
- Pays:
 - . Adhésion au syndicat mixte du pays de l'Ardèche méridionale
- . Elaboration, évaluation et révision de la charte de développement du territoire Pays de l'Ardèche méridionale
- . Mise en œuvre de la charte par le biais de toutes procédures contractuelles à vocation de développement et d'aménagement durable du territoire dans le cadre des programmes ou règlements nationaux, régionaux, départementaux et européens, à l'échelle du Pays de l'Ardèche méridionale
 - . Approbation de la charte de Pays
- Plan Local d'urbanisme, document en tenant lieu ou carte communale des 20 communes membres
- Schéma de cohérence territoriale (SCOT) et le cas échéant schémas de secteurs
- Commission intercommunale d'accessibilité
- Contrat de territoire de tourisme adapté
- Mobilité: la Région Auvergne-Rhône-Alpes est l'autorité organisatrice de mobilité régionale et locale. Elle agît en qualité de « délégant » pour son délégataire, la communauté de communes des Gorges de l'Ardèche, qui exerce des missions de mobilité déléguée, conformément à ses dispositions statutaires. La délégation de compétence vise les services suivants:
- . Organiser des services réguliers de transport public à la personne : navettes estivales desservant les gorges de l'Ardèche
- . Exécution financière des marchés de transports scolaires indiqués dans la convention de transfert signée le 16 novembre 2016
- . Organiser des services relatifs aux mobilités actives ou contribuer au développement des mobilités : location VAE, ...
 - . Gérer la gare routière de Vallon Pont d'Arc : entretien ...

La délégation de compétence n'emportant pas transfert de celle-ci, la Région conserve :

- . La coordination des services régionaux
- . La tarification et les caractéristiques des titres de transport régionaux
- . Les règles de sécurité, notamment pour les scolaires empruntant les lignes régulières

5.1.2. Actions de développement économique

- Zones d'Activités: Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activités industrielles, commerciales, tertiaires, artisanales, touristiques, portuaires ou aéroportuaires
- Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire
- Actions économiques dans le respect des orientations du schéma régionale de développement économique d'innovation et d'internationalisation (SRDEII)

- Communications électroniques: L'établissement, l'exploitation et la mise à disposition d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques dans les conditions prévues par la loi;
 - La réalisation de toute prestation, acquisition ou travaux nécessaires au développement de ces infrastructures et réseaux
 - La gestion des services correspondant à ces infrastructures de réseaux
 - La passation de tout contrat nécessaire à l'exercice de ces activités
 - L'organisation de l'expertise financière, technique et juridique de toute question intéressant la réalisation, l'exploitation et la mise à disposition d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques
 - L'adhésion au syndicat mixte Ardèche Drome Numérique (ADN)

Participation au financement et la gestion de la zone partagée d'activités économiques d'intérêt supra communautaire réalisée par la communauté de communes du Vinobre et située à La chapelle-sous-Aubenas / Saint-Sernin

■ Emploi:

4%

- Adhésion à la mission locale de l'Ardèche méridionale située à Aubenas et chargée de l'insertion sociale et professionnelle des jeunes
- Adhésion à la maison de l'emploi et de la formation de l'Ardèche méridionale
- Pépinières d'entreprises d'intérêt communautaire :
 - Participation à la gestion de la pépinière d'entreprises l'Espélidou située à Lachapelle-sous-Aubenas
 - Participation à la gestion de la pépinière d'entreprise située sur la zone d'activités Rhône-Helvie au Teil
- Mise en place d'opérations favorisant le maintien et le développement du tissu économique local dans les domaines de l'artisanat, de l'industrie, de l'agriculture, du commerce, du tourisme et des activités tertiaires, notamment les opérations rurales collectives. Participation à des opérations supra-communautaires ayant le même objet
- Opération collective de modernisation (OCM)
- Artisanat de proximité: favoriser et orienter les demandes de porteurs de projets et des entreprises existantes
- Mise en place d'une animation économique
- Aérodrome : Contribution à la gestion de l'aérodrome d'Aubenas-Ardèche méridionale et participation aux frais de fonctionnement afférents en vue du maintien et du développement dudit équipement
- Compétence tourisme ainsi définie :
 - L'accueil et l'information touristique: Toutes actions relavant de l'accueil et de l'information dont les offices de tourisme et l'animation des points Information
 - La promotion : Toutes les actions de promotions dont spécialement :
 - Création et diffusion de support de communication notamment autour du hors saisons, des publics cibles (séniors, sportifs, famille enfants/ado, personnes handicapées) et de la diversité des activités touristiques
 - Promotion des prestataires touristiques notamment de hors saison en valorisant les produits week-end et le tourisme culturel
 - Développement de nouveaux canaux de communication
 - Participation en coordination avec la participation des structures supra territoriales à des salons professionnels ciblés par thématiques
 - Développement des relations presse
 - Création et commercialisation de produits touristiques : Toutes actions de création et commercialisation de produits touristiques
 - Evènementiel / animation La compétence de la communauté de communes se limite à :
 - Animation permettant de fédérer et sensibiliser les professionnels du tourisme : éductours (La compétence ne couvre pas le soutien logistique qui continue à pouvoir être apporté paries communes)

- Mise en réseau, formation et animation des prestataires touristiques
- Soutien aux associations actives dans le développement touristique. Ces associations doivent mener des actions d'envergure intercommunale ou communale en hors saison
- Accompagnement sur des activités générant un développement significatif de la fréquentation hors saison et contribuant à la diversification de l'accueil et de l'animation touristique du territoire (qualité, hors saison)
- Accompagnement de la professionnalisation des prestataires de tourisme par la mise en relation des jeunes diplômés avec les acteurs du territoire (via la mission locale, pôle emploi,...) et le développement de la formation.
- Promotion d'une voie verte sur le territoire de la communauté de communes
- Elaboration d'un schéma d'aménagement des accès publics à la rivière, aménagement et gestion de sites de baignade inscrits dans les Contrats de Rivières
- Construction, aménagement, entretien des offices de Vallon Pont d'Arc, Ruoms et Vogüé, les locaux des points information existants exclusivement dédiés à l'accueil touristique
- Soutien aux communes via des fonds de concours à la mise en place et l'entretien des équipements de découverte du patrimoine et d'accueil du public des sites touristiques définis d'intérêt communautaire
- Mise en place et entretien des équipements de balisage des sites présentant un intérêt touristique intercommunal
- Coordination politiques supra territoriales: Participation aux réflexions de l'opération « Grand
 Site » du Pont d'Arc et de l'espace de restitution de la Grotte Chauvet
- Observations touristiques, indication de suivi et d'évaluation des actions engagées

5.1.3. Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI),

- Conformément aux items 1-2-5-8 de l'article L211-7 du Code de l'Environnement :
 - 1/ L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique;
 - 2/ L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac où à ce plan d'eau;
 - 5/ La défense contre les inondations et contre la mer ;
 - 8°) La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines;
- Compétence supplémentaire, uniquement sur le bassin versant de l'Ardèche : la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau et le suivi du SAGE Ardèche, conformément aux articles L211-1, L211-7-item 12 (l'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique) et L213-12 du Code de l'Environnement, sur ce bassin versant,
- Adhésion aux syndicats mixtes ou Etablissements Publics Territoriaux des Bassins Versants ayant pour objet la gestion globale et concertée de l'eau et des milieux aquatiques

5.1.4. Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueils des gens du voyage

5.1.5. Collecte et traitement des déchets ménagers

5.2. Groupes des compétences optionnelles

5.2.1. Protection et mise en valeur de l'environnement

- Elaboration d'un schéma d'aménagement des accès publics à la rivière
- Aménagement et gestion des sites de baignade inscrits dans les contrats de rivière et situés sur le territoire de la communauté de communes
- Maîtrise physique de la fréquentation des milieux sur la commune de Lagorce au lieudit « trou de la lune »
- Valorisation du patrimoine bâti lié à la rivière Ibie
- Création, entretien, balisage, signalétique, valorisation et promotion des itinéraires de randonnées d'intérêts communautaire. Relèvent de cette compétence :
 - La voie verte
 - Les chemins de randonnées inscrits dans le schéma du réseau des chemins de randonnées et de VTT d'intérêt communautaire, schéma approuvé par le Conseil communautaire
- Contrôle de l'assainissement autonome sur le territoire de la communauté de communes : Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC)
- Mise en place d'une charte pour l'harmonisation et la simplification de la signalisation d'informations locales (SIL)

5.2.2. Politique du logement et du cadre de vie

- Elaboration et mise en œuvre d'une OPAH et d'un PLH sur le territoire de la communauté de communes, incluant :
- Le développement de l'offre locative sociale et les actions en faveur du logement des personnes défavorisées
 - la gestion de la plateforme locale de rénovation énergétique du logement privé

5.2.3. Construction, entretien et fonctionnement d'équipements socioculturels et sportifs d'intérêt communautaire existant et à créer.

Sont d'intérêt communautaires les équipements socioculturels et sportifs suivants :

- Boulodrome couvert situé à Chauzon
- Cinéma public et salles annexes

5.2.4. Voirie d'intérêt communautaire

Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire. Sont d'intérêt communautaire les voies communales dont la liste et le plan sont annexés aux présents statuts.

5.2.5. Maison de Services au Public (MSAP)

Création, aménagement et gestion de Maisons de Services au Public (MSAP)

5.3. Groupe des compétences facultatives

. Actions en faveur de la petite enfance et de la jeunesse

- Petite enfance :
 - o Multi-accueils
 - Relais d'assistants maternels (RAM)
- Enfance et Jeunesse :
 - O Accueils de loisirs et des séjours Accueils collectifs de mineurs de 3 à 17 ans
- Jeunesse :
- o Service Information Jeunesse
- Accueils de loisirs des jeunes

Séjours et formation en animation des jeunes de 14-17 ans

- . Mise en œuvre d'actions sociales d'intérêt communautaire : Création d'un CIAS pour un soutien aux associations d'aide à domicile en direction des actions en faveur des personnes âgées, dépendantes, handicapées ainsi que le développement d'un travail partenarial de l'action sociale sur le territoire
- . Soutien financier à l'association « Le Foyer »
- . Soutien aux événements artistiques, culturels et sportifs d'intérêt communautaire. Sont d'intérêt communautaire les événements artistiques, culturels et sportifs faisant l'objet d'un conventionnement avec le Conseil Départemental de l'Ardèche et/ou le Conseil Régional Auvergne Rhône-Alpes
- . Maintien des agences postales communales
- . Participation à la lutte contre la grêle
- . Participation aux réflexions et à la gestion de l'opération « Grand Site » du Pont d'Arc et de l'espace de restitution de la Grotte Chauvet
- . Réalisation d'études sur l'accessibilité et du plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics
- . Restauration collective : la communauté de communes assure la gestion de l'ensemble des équipements liés à la production de repas, ainsi que leur livraison à l'ensemble des structures concernées dont elle a la compétence (accueils de loisirs et crèches) et celles qui en feraient la demande (écoles maternelles et primaires, portage de repas et tout autre établissement communautaire).

5.4. Prestations de services

Dans le cadre de ses groupes de compétence, et pour des opérations qui ne seraient pas d'intérêt communautaire, la communauté de communes pourra assurer pour le compte d'une ou plusieurs communes toute étude ou prestation de services, et ce dans des conditions définies par convention entre la communauté de communes et les communes membres.

De même, une ou plusieurs communes pourront assurer pour le compte de la communauté de communes toute étude ou prestation de service, dans des conditions définies par convention entre la communauté de communes et les communes membres.

Cette intervention donnera lieu à facturation spécifique dans les conditions définies par convention. Cette intervention donnera lieu à l'établissement d'un budget annexe. Toutefois, un budget annexe ne sera pas nécessaire pour la réalisation d'un investissement concernant une ou plusieurs communes. Celle-ci sera en effet retracée budgétairement et comptablement comme une opération sous mandat.

Article 6 - Composition de l'organe délibérant

La communauté de communes est administrée par un organe délibérant, dénommé « conseil de communauté », composé de conseillers communautaires élus par le conseil municipal de chaque commune associée dans les conditions définies à l'article L5211-7-L5211-6 du CGCT.

La représentation des communes au sein du Conseil de Communauté est fixée par l'arrêté préfectoral N° 2013301-0009 du 28 octobre 2013, de la manière suivante :

. De 1 à 499 habitants : 1 délégué
. De 500 à 999 habitants : 2 délégués
. De 1000 à 1499 habitants : 3 délégués
. De 1500 à 1999 habitants : 4 délégués

. De 2000 à 2499 habitants : 5 délégués . A partir de 2500 habitants : 6 délégués Les communes qui disposent d'un seul siège de titulaire ont obligation de disposer d'un siège de délégué suppléant, conformément à l'article L.5211-6 du CGCT. Ils sont appelés à siéger au conseil de communauté avec voix délibérative en cas d'empêchement du conseiller communautaire titulaire.

Conformément au CGCT article L2121-20, un même conseiller communautaire ne peut être porteur que d'un seul pouvoir.

Article 7 - Composition du Bureau

Le conseil de communauté élit en son sein un bureau composé :

- . D'un Président
- . De vice-présidents
- . De membres

Le nombre de vice-présidents est fixé par le conseil de communauté conformément aux dispositions de l'article L5211-10 du CGCT.

Chaque commune dispose d'un délégué. Deux délégués supplémentaires sont désignés en outre pour chaque commune de plus de 2000 habitants.

Article 7 – Règlement intérieur

Le conseil de communauté établit son règlement intérieur dans les 6 mois qui suivent son installation. Il devra être adopté à la majorité absolue des suffrages exprimés.

Article 8 - Dispositions financières et comptables

8.1. Dépenses

La communauté de communes pourvoit sur son budget aux dépenses de fonctionnement et d'investissement nécessaires à l'exercice des compétences correspondant à son objet.

8.2. Recettes

Les recettes du budget de la communauté de communes comprennent :

- . Les revenus des biens, meubles ou immeubles, de la communauté de communes ;
- . Les sommes qu'elle reçoit des administrations publiques, des associations, des particuliers, en échange d'un service rendu ;
- . Les subventions de l'Europe, de l'Etat, de la Région, du Département, des communes ou d'autres collectivités territoriales ;
- . Les produits des dons et legs;
- . Le produit des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés ;
- . Le produit des emprunts ;
- . Les ressources fiscales provenant de la Fiscalité Professionnelle Unique et de la fiscalité additionnelle ;
- . La taxe de séjour intercommunale ;
- . Les produits issus d'une prise de participation dans une société ;

8.3. Régime financier

Le régime financier de la communauté de communes est celui d'une communauté de communes à Fiscalité Professionnelle Unique.

8.4. Fonction de receveur

Les fonctions de receveur de la communauté de communes sont assurées par le Responsable du Service de Gestion Comptable d'Aubenas.

<u>Article 9 – Dispositions diverses</u>

9.1. Durée de la communauté

La communauté de communes est formée pour une durée illimitée.

9.2. Adhésions ultérieures

Dans les conditions fixées par l'article L5211-18 du CGCT, le périmètre de la communauté peut être étendu aux communes limitrophes par arrêté du représentant de l'Etat, sous réserve de l'absence d'opposition de plus du tiers des conseils municipaux des communes membres.